

Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **FYORD***

de la société *CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS*
enregistrée sous le *n°2015-0905*

Vu l'avis de l'ANSES du 22 avril 2015,

Vu la décision du Directeur Général de l'ANSES du 17 décembre 2015,

Vu le recours gracieux formé le 26 janvier 2016 par la société CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS,

Le changement de classification du produit référencé ci-après **est accordé** et reporté à l'annexe I de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17 décembre 2015 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FYORD
Type de produit	Générique
Titulaire	CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS 19, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	255 g/L - iprodione
Numéro d'intrant	2140223
Numéro d'AMM	2140150
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

3 1 MARS 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Cancérogénicité, catégorie 2 Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H351 : Susceptible de provoquer le cancer H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 : Contient de la 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions	